

**A ROSE EMOI - L'ATELIER DU VEGETAL**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 800 euros**  
**Siège social : 187 RUE NEUVE**  
**01120 MONTLUEL**  
**928 180 199 RCS BOURG EN BRESSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,  
Le 17 décembre,  
A 15h,

Madame Laëtitia VAGNETTI-ZOUKONGO, demeurant 187 RUE NEUVE 01120 MONTLUEL,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A ROSE EMOI - L'ATELIER DU VEGETAL,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de Paysagiste et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

*" La conception et la réalisation de créations florales, visuelles et digitales, ainsi que l'aménagement et la décoration d'espaces, notamment dans le cadre d'événements.*

*L'animation d'ateliers et de formations, le conseil auprès des professionnels, ainsi que la participation à des foires, salons et manifestations commerciales.*

*Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement."*

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 Décembre 2025. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 20 mois et sera clos le 31 Décembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

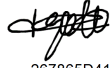
*« L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2025. »*

### TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
**Laëtitia VAGNETTI-ZOUKONGO**

Signé par :  
  
267865D41EAE49B...